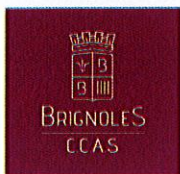


République Française



Arrêté N° 2026-01

ARRETE PORTANT NOMINATION DES
ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Président du CCAS, Maire de BRIGNOLES, Monsieur Didier BREMOND,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27,

VU l'affichage en mairie, au CCAS et sur le site internet de la commune de Brignoles en date du 24 mars invitant les associations œuvrant sur la commune à proposer des candidatures afin de siéger au CCAS,

VU la délibération n° 4954 du conseil municipal de la commune de Brignoles en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 13 membres, 6 membres issus du conseil municipal, 6 membres non issus du conseil municipal ainsi que le Maire, président de droit,

VU les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Sonia DUCES, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame Sandra KHEIR, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et des retraités du département, sur proposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres,
- Monsieur Gianni SATTA, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition d'ESSOR +,
- Monsieur Laurent CAVIGLIOLI, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine des personnes handicapées du département, sur proposition d'UMANE,

- Monsieur François FIL, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Accorderie Provence Verte,
- Madame Nathalie MIGNEREY, en qualité des représentantes des associations œuvrant dans le domaine de la personne âgée et des retraités du département, sur proposition de VAREF,

Article 2 :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés est identique à celle des membres du Conseil municipal,

Article 3 :

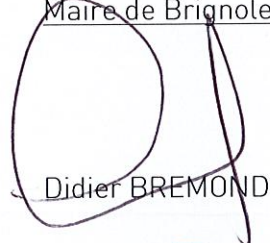
Le Maire de la commune et la Directrice du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs,

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var.

Fait à Brignoles, le 13 avril 2026,

Le Président du CCAS,
Maire de Brignoles,


Didier BREMOND



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr